

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 10

Artikel: Révolution en Roumémie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces officiers portent le sabre avec tunique et casquette. Tout renseignement demandé devra leur être fourni avec empressement.

(Suit la désignation des commissaires de camp, déjà donné à page 403 de notre *Revue*. — Un second commissaire de camp a été nommé en la personne de M. le capitaine Bronnimann, im Sand, canton de Berne.)

Tout militaire devra également être prévenant envers ces Messieurs et les renseigner.

Herzogenbuchsee, le 12 septembre 1885.

Le Directeur
des manœuvres des III^e et V^e divisions d'armée.

IDÉE GÉNÉRALE

pour les manœuvres des III^e et V^e divisions
les 14 et 15 septembre 1885.

Une armée ennemie (corps du Nord), est entrée à Porrentruy et à Bâle et s'efforce aussi bien de gagner Bienne et Soleure par les passages du Jura que l'Aar et Berne par le haut et le bas Hauenstein. L'armée opposée (corps du Sud) est en position avec le gros de ses forces derrière l'Aar, entre l'embouchure de la Saane et celle de l'Emme, et a réparti de plus petits corps de troupes dans les passages du Jura, afin d'arrêter, autant que possible, la marche en avant de l'ennemi.

Apprenant que le corps du Nord a dirigé une division (détachement du Nord) sur le bas Hauenstein, pour couvrir son flanc gauche, avec le but d'atteindre Olten, le commandant de l'armée opposée envoie à sa rencontre une division (détachement du Sud) avec mission de chercher la division ennemie, de l'attaquer et de la repousser.

Herzogenbuchsee, 12 septembre 1885.

Le Directeur
des manœuvres des III^e et V^e divisions d'armée.

(A suivre.)



Révolution en Roumélie.

Des événements graves et inattendus viennent d'attirer de nouveau l'attention de l'Europe sur la Turquie et sur les petits Etats qui l'avoisinent. La Roumélie orientale a déposé le gouverneur qui l'administrait au nom du sultan et a proclamé sa réunion à la Bulgarie. Le prince Alexandre de Battenberg, acclamé comme souverain de la Bulgarie et de la Roumélie réunies, a accepté la situation faite et s'est rendu à Philippopoli où il a installé le gouvernement.

Toutes les troupes bulgares et rouméliotes ont été mises sur pied et dirigées sur la frontière pour résister à l'entrée éventuelle des troupes turques sur le territoire de la Roumélie. — D'un autre côté, la Serbie et la Grèce ne veulent pas reconnaître l'extension de la Bulgarie, qui modifie l'équilibre établi par le traité de Berlin, sans obtenir une compensation de territoire; ces deux pays font de grands préparatifs militaires pour être prêts à appuyer leur réclamation par les armes. L'armée serbe est mobilisée et le roi Milan en a pris le commandement en chef. Les Serbes faisant partie de l'armée active ou de la seconde classe et qui se trouvent à l'étranger ont été rappelés. — Le gouvernement grec concentre des troupes sur les frontières d'Épire et de Thessalie; il a décidé l'appel d'une partie des réserves et l'armement de la flotte. — Quant à la Turquie, elle a pris les mesures que comporte la situation et a également mobilisé une partie de son armée.

Une conférence d'ambassadeurs des puissances a eu lieu à Constantinople, mais on ne sait pas encore si, comme cela est à désirer, il sera possible de régler pacifiquement les difficultés soulevées par les événements de Roumélie. Quoiqu'il en soit, il est intéressant de connaître, au moins d'une manière générale, l'organisation et l'effectif des forces militaires des pays qui peuvent, cas échéant, se trouver engagés dans un conflit armé. Voici quelques données à ce sujet :

SERBIE. — Sur le pied de guerre, l'armée serbe peut se diviser en armée active (armée permanente et réserve), armée de réserve et troupe du 3^e ban.

Armée active. L'armée active mobilisée comprend 5 divisions fortes chacune de 3 régiments d'infanterie à 4 bataillons de 4 compagnies, 1 régiment de cavalerie à 4 quatre escadrons, 1 régiment d'artillerie à 8 batteries de 6 pièces, 1 compagnie de pionniers, un équipage de pont et des services auxiliaires.

En dehors des 5 divisions on trouve encore certaines troupes spéciales placées sous l'autorité directe du commandant en chef de l'armée, savoir : un escadron de cavalerie de la garde, un régiment d'artillerie de montagne à 6 batteries de 4 pièces, 1 bataillon d'artillerie de forteresse, 1 compagnie de mineurs, 1 équipage de pont d'armée, 1 détachement de troupes de chemin de fer, etc., etc. On peut faire rentrer aussi dans cette catégorie le régiment d'infanterie de la garde de 5 nouveaux bataillons créé au mois de mars dernier.

Enfin les diverses fractions de l'armée active forment au moment de la mobilisation des troupes de dépôt, dans la proportion suivante : 1 bataillon de dépôt par régiment d'infanterie; 1 escadron de dépôt par régiment de cavalerie; 1 batterie de dépôt par régiment d'artillerie; 1 section de dépôt par compagnie de pionniers, etc.

L'effectif total de l'armée active, y compris les troupes de dépôt, doit atteindre réglementairement plus de 100,000 hommes et 264 pièces d'artillerie.

L'infanterie est armée du fusif Mauser-Koka ; la cavalerie a le sabre et carabine.

L'artillerie ne possède pas d'armement homogène ; elle a encore d'anciennes pièces de fabrication serbe, se chargeant par la bouche, et quelques batteries de canons se chargeant par la culasse, de diverses provenances. Le système de Bange a été adopté dernièrement pour toute l'artillerie serbe, mais ce nouveau matériel n'est pas encore en usage.

Armée de réserve. L'armée de réserve se compose des troupes du 2^e ban. Elle doit, comme l'armée active, être répartie en 5 divisions comprenant chacune 3 régiments d'infanterie à 4 bataillons, 2 escadrons de cavalerie, 1 régiment d'artillerie à 4 batteries, 1 compagnie de pionniers et les services auxiliaires.

L'effectif des forces du 2^e ban est évalué à 55 ou 60,000 hommes.

Enfin les troupes du 3^e ban, au nombre de 50,000 hommes, environ ne sont pas encore organisées ; elles devront former également 5 divisions à 12 bataillons chacune.

D'après ce qui précède, la Serbie pourrait mettre sur pied, en cas de besoin, plus de 150,000 hommes, et même 200,000, si l'on tient compte des levées du 3^e ban. Sur ce chiffre, 60 à 70,000 hommes peuvent être considérés comme troupes de campagne.

BULGARIE. — Chaque Bulgare doit le service pendant 12 ans, sans distinction de religion ; 2 ans dans l'armée active, 6 ans dans la réserve, 4 ans dans la landwehr. Les hommes valides sont ensuite incorporés dans la milice (opoltchenié).

L'effectif de paix de la principauté est de 16,000 hommes ; en cas de guerre, il y aurait 80,000 hommes disponibles dans l'armée et la réserve.

ROUMÉLIE. — La milice de la Roumélie orientale, qui fait, ou plutôt qui faisait partie de l'armée ottomane, a une organisation spéciale.

Le service est obligatoire pour les Rouméliotes ; sa durée est de 12 ans, dont 4 dans le premier ban de la milice, 4 dans le second et 4 dans la réserve.

Le territoire est divisé en 12 districts, correspondant chacun à un bataillon de chaque ban.

Chacune des 6 divisions administratives de la province est partagée en deux districts de recrutement ; le district doit fournir en temps de guerre : un bataillon (*droujina*) du 1^{er} ban et 1 bataillon du 2^e ban avec dépôt commun aux deux bataillons, et éventuellement un bataillon de réserve. Les bataillons sont à 4 compagnies

d'environ 250 hommes pour le 1^{er} et le 2^e ban ; aucun effectif n'a été fixé d'avance pour la réserve.

En temps de paix il n'y a réglementairement sous les drapeaux, par district, que l'état-major et une compagnie, dite présente, du bataillon du 1^{er} ban. C'est cette compagnie qui reçoit les recrues et les instruit ; les hommes se succèdent par séries et ne servent que deux mois. En réalité 3 districts avaient conservé jusqu'ici 3 compagnies présentes au lieu d'une, en raison de la situation troublée du pays, ce qui donnait 18 compagnies présentes au lieu de 12 pour toute la milice.

Indépendamment des troupes qui viennent d'être mentionnées, la Roumélie possède un bataillon d'instruction composé de 2 compagnies d'infanterie, 1 escadron de cavalerie, $\frac{1}{2}$ batterie d'artillerie et 1 compagnie d'ouvriers. Ce bataillon est destiné à assurer l'instruction des cadres et à fournir le noyau des troupes techniques en cas de mobilisation.

En résumé, la milice rouméliote doit comprendre sur le pied de guerre 12 bataillons d'infanterie du 1^{er} ban, 12 du 2^e ban, 12 de réserve ; il y a 12 compagnies de dépôt pour les 24 bataillons du 1^{er} et du 2^e ban. L'escadron peut être dédoublé ainsi que la compagnie d'ouvriers ; la demi-batterie reste telle quelle.

L'effectif des hommes inscrits sur les contrôles de la milice dépasse 60,000. On posséderait donc largement tout le personnel nécessaire pour compléter les unités réglementaires, mais la pénurie des cadres est considérable et ne permet guère de constituer régulièrement que les troupes du 1^{er} et du 2^e bans, soit environ 25 à 28 mille hommes.

Sous le rapport de la nationalité, 76 pour 100 des miliciens sont Bulgares, 15 pour 100 Turcs, 5 pour 100 Grecs ; le reste se compose d'Arméniens, de juifs, etc.

Parmi les ressources militaires dont dispose encore la Roumélie, il convient de citer la gendarmerie, qui compte environ 1400 hommes.

Enfin la durée du service étant relativement limitée, on est en droit de supposer qu'un certain nombre d'hommes libérés de leurs obligations militaires viendraient, en cas de danger national, se ranger sous les drapeaux. Il y aurait surtout à compter, dans ce cas, sur les anciens membres des sociétés de gymnastique dissoutes en 1879 par Aleko-Pacha. Ces sociétés patriotiques ne comptaient pas alors moins de 35,000 adhérents.

L'armement de la milice rouméliote est loin d'être homogène ; il existe en effet dans la principauté : 5000 fusils et 800 carabines Berdan n° 2, servant aux troupes actives ; 6 à 7000 fusils Martini et 70 à 80,000 fusils Krnka ; cette dernière arme est très inférieure aux précédentes.

L'artillerie a pour matériel des pièces de 9 centimètres en bronze se chargeant par la culasse.

MONTENEGRO. — Dans le Montenegro, il n'y a pas d'armée permanente ; mais, en cas de guerre, tous les Monténégrins sont soldats.

Le pays est organisé militairement et divisé en cinq circonscriptions ; il pourrait mettre sur pied une force de 30,000 hommes. Les garçons reçoivent des armes dès leur dixième année ; les femmes mêmes sont requises en temps de guerre pour les travaux de fortifications et pour le transport des vivres et munitions. Il n'y a pas de cavalerie organisée ; au besoin, les villages de la Zeta peuvent fournir 3000 chevaux. — En cas de danger, on met sur pied tous les habitants mâles de 14 à 60 ans.

TURQUIE. — L'organisation de l'armée ottomane date du mois de mai 1880.

Les forces militaires de la Turquie comprennent :

L'armée active (nizam) ;

La réserve de l'armée active (ichtjat) ;

Les deux bans de la landwehr (redif) ;

Le landsturm (moustahfiz) ;

Les irréguliers (bachi-bouzouks).

La *Géographie militaire* du commandant du génie A. Marga, à qui sont empruntés ces renseignements, dit que l'empire ne pourrait guère compter pour sa défense sur les contingents de la Roumélie orientale. Les événements qui viennent de se passer à Philippopoli ont donné raison au savant écrivain.

En Turquie, la durée du service est de 20 ans, dont 6 dans l'armée active et la réserve (le passage dans la réserve a lieu au bout de 3 ans pour l'infanterie, de 4 pour la cavalerie), 4 ans dans chacun des bans du redif et 6 dans les moustahfiz. Le remplacement est permis.

L'empire est divisé en *six grandes circonscriptions militaires* ou *ordous*, plus une sepkemé, l'Yémen (Arabie), qui n'a que des troupes locales.

Chaque circonscription fournit :

Un corps d'armée du nizam ;

Un second du 1^{er} ban du redif ;

Un troisième du 2^e ban du redif.

Les moustahfiz ne sont appelés qu'en cas de nécessité.

Dans le cas où la Turquie se déciderait à intervenir par les armes, elle aurait immédiatement sous la main les troupes de l'armée active (*nizam*) qui occupent, dans la Turquie d'Europe, le territoire des 1^{er}, 2^e et 3^e *ordous* (circonscription de corps d'armée), et qui pourraient être assez promptement renforcées par leurs réservistes (*ichtyats*). Ces troupes comprennent le 1^{er} corps d'armée (Constantinople), le

2^e corps (Andrinople), le 3^e corps (Monastir), et la moitié du 5^e corps (Damas).

Les fractions du 5^e corps sont toutes détachées dans le 3^e *ordou*, et y contribuent, avec le 3^e corps et des détachements des 1^{er} et 2^e corps, à former les divisions actives qui gardent l'Albanie et la Macédoine. Le 1^{er} et le 2^e corps occupent, avec la majeure partie de leurs forces, les *ordous* dont ils portent le numéro.

En supposant que la Turquie immobilise les forces stationnées dans le 3^e *ordou*, soit environ 30,000 hommes, pour faire face aux mouvements insurrectionnels qui viennent de se produire en Albanie et pour observer l'attitude de la Serbie, elle dispose, pour agir en Roumélie, des 1^{er} et 2^e corps qui, mis sur le pied de guerre, pourraient être portés à 30,000 hommes chacun.

On sait que les régiments d'infanterie turque sont, en temps de paix, à 4 bataillons, et les régiments de cavalerie à 5 escadrons. En cas de guerre, le 4^e bataillon et le 5^e escadron ne font pas partie du corps d'armée mobile et jouent le rôle de troupes de dépôt ou de garnison. Cette disposition permettrait au besoin de réunir les 1^{er} et 2^e corps au complet, malgré les détachements qu'ils fournissent au 3^e corps.

Comme troupes de 2^e ligne, chaque *ordou* doit former en cas de mobilisation un corps d'armée de rédifs du 1^{er} ban et un corps d'armée de rédifs du 2^e ban, organisés sur le même pied que les corps de l'armée active. En réalité cette organisation n'est pas encore terminée, et l'on ne pourrait guère mettre en campagne que l'infanterie des rédifs du 1^{er} ban, et peut-être une partie de l'artillerie si l'on parvient à lui donner du matériel. Les 1^{er}, 2^e et 3^e *ordous* fourniraient ainsi chacun une vingtaine de mille hommes.

Il peut être intéressant de rappeler ici quelle est la composition normale du corps d'armée turc mobilisé.

Le corps d'armée doit comprendre : 2 divisions d'infanterie, composées chacune d'un bataillon de chasseurs et de deux brigades d'infanterie à 2 régiments de 3 bataillons, soit au total 26,000 hommes ; 1 division de cavalerie à 3 brigades de 2 régiments, chaque régiment comprenant 4 escadrons, soit un total de 3600 sabres ; 1 régiment d'artillerie comprenant 4 bataillons de 3 batteries à 6 pièces, plus une *division* de 2 batteries de montagne, également à 6 pièces. Le 1^{er} bataillon est formé d'artillerie à cheval. Le total donne pour le corps d'armée 84 bouches à feu.

Il y a également 1 bataillon de pionniers, à 4 compagnies ; 1 bataillon du train des équipages, à 3 compagnies ; 1 bataillon du train d'artillerie, à 3 compagnies, 1 détachement sanitaire et 1 détachement d'administration. Toutefois, le bataillon de pionniers et les services auxiliaires ne sont complètement organisés dans aucun corps d'armée.

Effectif présent du pied de paix. — D'après la *Gazette de Cologne* du 29 septembre 1885, l'effectif au 1^{er} juillet de l'armée permanente était le suivant : 1^{er} corps d'armée : 35 bataillons, 30 escadrons, 30 batteries, 8 bataillons d'artillerie de forteresse, 1 bataillon du train, 3 bataillons d'ouvriers d'administration. — 2^e corps d'armée : 32 bataillons, 30 escadrons, 14 batteries, 1 bataillon du génie. — 3^e corps d'armée : 38 bataillons, 30 escadrons, 20 batteries, 1 bataillon du génie, 1 bataillon du train. — 4^e corps d'armée : 34 bataillons, 30 escadrons, 24 batteries, 1 bataillon du génie, 1 bataillon du train. — 5^e corps d'armée : 34 bataillons, 29 escadrons, 15 batteries, 1 bataillon du génie. — 6^e corps d'armée : 34 bataillons, 30 escadrons, 14 batteries, 1 bataillon du génie. — 7^e corps d'armée : 34 bataillons, 6 batteries, 1 bataillon du génie. En plus, à Tripoli, 17 bataillons, 10 escadrons, 13 batteries, 1 bataillon du génie. — En Crète : 6 bataillons d'infanterie.

Effectif en cas de guerre. — En réunissant aux forces précitées (compléter les bataillons à 1000 baïonnettes, les escadrons à 150 sabres, les batteries à 6 pièces), celles des deux bans de rédifs, on trouve pour le total des forces de terre disponibles :

1. *Troupes de campagne.* — 432 bataillons d'infanterie et 36 de chasseurs ; total, 468 bataillons, 432 escadrons, 252 batteries de campagne ou de montagne, 72 compagnies du génie, 54 compagnies du train.

2. *Troupes complémentaires.* — Les troupes de dépôt, soit 144 quatrièmes bataillons et 108 cinquièmes escadrons.

Et toutes les troupes locales, comprenant : 1^o le 7^e corps d'armée (32 bataillons d'infanterie, 2 bataillons de chasseurs, 6 batteries de campagne ou de montagne, 1 compagnie du génie) ; 2^o les milices de Crète et de Tripolitaine, soit 9 bataillons et 3 escadrons.

L'ensemble des dix-huit corps d'armée de campagne donnerait : 612,000 hommes et 1512 canons. En outre, le ministre aurait encore à sa disposition environ 200,000 hommes de complément et 70,000 hommes de troupes locales. Derrière, il y aurait lieu de tenir compte de 300,000 mustahfiz (armée territoriale).

Armement des troupes. — Si l'on s'en rapporte à la *Revue militaire de l'étranger* (n^o 558 du 1^{er} septembre 1882), le ministère ottoman disposait déjà à cette date de 350,000 fusils Peabody-Martini, de 400,000 fusils Snider, 20,000 fusils Winchester, 20,000 fusils Remington. On pouvait pourvoir toute l'armée du Nizamié et la première armée de rédifs de Peabody-Martini, tandis que la deuxième armée de rédifs aurait reçu le Snider. Depuis, cet approvisionnement s'est considérablement accru.

L'armement de l'artillerie de campagne se compose presque exclusivement de canons Krupp ; il existe pourtant quelques bouches à feu de montagne du système Withworth.

Appréciation de la valeur de l'armée turque. — L'armée turque dispose en suffisante abondance du matériel et du personnel pour constituer les 18 corps d'armée de campagne dont la composition est indiquée plus haut. De l'aveu de touristes compétents, l'instruction des troupes régulières laisse beaucoup à désirer. L'infanterie, en particulier, manœuvre avec assez de relâchement et paraît peu familiarisée avec le service en campagne. Mais le profond fanatisme qui anime le soldat turc, sa sobriété, sa discipline, en ont toujours fait un adversaire redoutable. Le corps des officiers subalternes est médiocre, mais en revanche le cadre des officiers supérieurs compte beaucoup de membres distingués sortis de l'école militaire indigène, ayant fait un stage dans l'armée prussienne et assagis par l'expérience de la dernière guerre. Bien conduite, malgré ses vices d'organisation intérieure, l'armée turque est capable d'accomplir de grandes choses. Elle représente une force très digne d'estime et constitue assurément une meilleure sauvegarde pour l'intégrité de l'empire ottoman que le concert des grandes puissances.

GRÈCE. — Depuis 1867, le service militaire est obligatoire pour tous les sujets grecs de 20 à 50 ans ; tous les jeunes gens doivent être exercés au maniement des armes. La durée du service est de 3 ans dans l'armée active, 7 dans la réserve, 10 dans l'armée territoriale et 10 dans la réserve de l'armée territoriale. La levée en masse doit comprendre tous les hommes en état de porter les armes.

D'après un décret du 8 janvier 1881, l'armée devait comprendre 82,000 hommes ; cet effectif a été réduit, en août de la même année, à 27,000 hommes, sans pourtant que les cadres créés soient modifiés.

L'armée grecque, répartie en 3 circonscriptions, compte, sur le pied de paix, environ 30,000 hommes, y compris près de 4000 gendarmes. Elle est organisée comme suit :

- 27 bataillons d'infanterie de ligne ;
- 9 bataillons de chasseurs ;
- 3 régiments de cavalerie à 4 escadrons ;
- 4 bataillons d'artillerie de campagne et de montagne à 4 batteries ;
- 1 bataillon d'artillerie de forteresse à 4 batteries ;
- 3 bataillons du génie à 4 compagnies ;
- Les services auxiliaires.

En temps de paix, l'effectif du bataillon d'infanterie est, en chiffres ronds, de 450 hommes ; le bataillon de chasseurs compte 530 hommes ; l'escadron de cavalerie, 100 chevaux.

En cas de mobilisation, les réserves sont appelées à porter ces unités à l'effectif fixé par un décret royal. Les hommes en excédant peuvent être employés à de nouvelles formations.

